RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

NOUVELLE CALÉDONIE

Nouméa, le 15 MAR. 2017

L'Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche, vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie

IEN en charge du service de l'enseignement des langues et de la culture kanak et de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

JYK/SELCK/VR
n° 3211/18 /2017

Affaire suivie par
Jean-Yves KARTONO IEN
Bureau 215
Téléphone
(687) 26 61 68
Fax
(687) 26 62 92
Mél.
secien@ac-noumea.nc

Immeuble Flize
1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

Objet : Accompagnement Personnalisé pour les Troubles des Apprentissages (APTA)

P.J. : Annexes (aménagements pédagogiques)

L'APTA est un dispositif d'accompagnement qui s'adresse aux élèves pour lesquels des adaptations et aménagements de nature exclusivement pédagogique sont nécessaires. Il contribue à les aider dans leur scolarité dans les meilleures conditions.

Il est distinct :

► du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui répond à un problème d'ordre médical (ex : asthme, allergie, intolérance alimentaire,…),

► du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour les élèves en situation de handicap,

► du Plan Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) qui s'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires, sans trouble(s) avéré(s).

L'APTA répond donc aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (troubles « DYS » par exemple).

Le document APTA se décline en trois fiches distinctes : **pour le collège, le lycée, et les études supérieures (BTS).** Il propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements pédagogiques possibles, à sélectionner en fonction des difficultés de chaque élève.

Il peut être mis en place sur proposition du conseil de classe, à l'initiative du professeur principal, à la demande des parents de l'élève ou de son représentant légal, ou bien à la demande de l'étudiant majeur. **Le constat des troubles est fait par le médecin traitant et /ou l'orthophoniste qui donnent un avis sur la mise en place de cet accompagnement.**

Par la suite, **le chef d'établissement ou le professeur principal coordonne l'élaboration de l'APTA**, en veillant à y associer la famille et les professionnels concernés. Le document contractualisé, transmis à la famille, constitue le cadre de la mise en œuvre des aides par les enseignants.

Conçu comme un outil d'accompagnement de l'élève tout au long de son parcours scolaire, l'APTA est communiqué à chaque changement de niveau et d'établissement. **Il est évalué chaque année** de façon concertée avec les enseignants et les parents, sans que cette évaluation ne donne lieu à un nouveau bilan orthophonique. Lorsque le cas se présente, l'APTA devra accompagner la procédure de demande d'aménagement des examens, afin d'éclairer utilement les travaux de la commission ad hoc.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les enseignants et des observations des directeurs d'établissement, les documents en annexe reprennent les évolutions indiquées plus haut :

- les recommandations peuvent venir du médecin et/ou de l'orthophoniste,
- un espace est dédié aux bilans annuels,
- une nouvelle fiche est destinée aux études supérieures (BTS).

Afin d'harmoniser les pratiques et de faciliter la continuité et le suivi de la scolarité des élèves bénéficiaires, je vous invite à utiliser les aménagements pédagogiques proposés en annexes et à adresser en retour, les observations et réflexions susceptibles d'améliorer ces aides apportées aux élèves.

VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
Direction Générale des enseignements

L'Inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT